

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation

A.Gt 31-03-2011

M.B. 02-05-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment les articles 33, § 2, alinéa 5;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 18 novembre 2010;

Vu le protocole de négociation syndicale du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné, conclu en date du 21 janvier 2011;

Vu le protocole de concertation du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement, conclu en date du 21 janvier 2011;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 15 mars 2011, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées le 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vue de l'attribution de la mention d'évaluation, la Commission d'évaluation visée à l'article 37 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur en ce qui concerne l'enseignement subventionné par la Communauté française, établit un rapport d'évaluation et peut procéder, d'initiative ou à la demande écrite du directeur stagiaire, à un entretien avec celui-ci.

Article 2. - Le(s) rapport(s) d'évaluation des directeurs stagiaires est (sont) dûment établi(s) selon les modèles annexés au présent arrêté.

Article 3. - Le(s) rapport(s) d'évaluation est (sont) transmis au directeur stagiaire selon les modalités décrites à l'article 33, § 2, dernier alinéa, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Article 4. - La Ministre ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET



ANNEXE 1 - Rapport d'évaluation du directeur stagiaire en fin de première année de stage

Nom :	Prénom :
Adresse postale:	Adresse courriel :
Matricule :	
Nom et adresse de l'établissement :	
Numéro FASE :	
Niveau d'enseignement :	
Type d'enseignement :	
Réseaux : (1) -Enseignement organisé par la Communauté française -Enseignement officiel subventionné -Enseignement libre confessionnel -Enseignement libre non-confessionnel	

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)



Appréciation des activités menées par le directeur stagiaire :

-En référence à la lettre de mission ;

-En référence à la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13,14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

-En référence au contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et les moyens mis à sa disposition.

Commentaires et perspectives éventuelles:

Mention d'évaluation attribuée le :

FAVORABLE (1)
RESERVE
DEFAVORABLE

Par la Commission d'évaluation (1)
(1)

Par le Pouvoir organisateur

Le président
délégué(s)

Le président ou le(s)

Signature

Signature

Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée :

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants :

Date

signature

Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du

Par la Commission d'évaluation (1)
organisateur (1)

Par le Pouvoir

Le président
délégués

Le président ou le(s)

Signature et date

Signature et date

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)



Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main) auprès de la chambre de recours compétente et ce conformément à l'article 33 §5 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Chambre de recours :.....

Adresse de la Chambre de recours :.....

Cadre à remplir uniquement en cas de recours auprès de la chambre de recours

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours :

Date et avis de la Chambre de recours :

Décision du Gouvernement ou du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :

Par la Commission d'évaluation (1)

Par le Pouvoir organisateur (1)

Le président

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

Signature

Signature du directeur stagiaire.

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

ANNEXE 2 - Rapport d'évaluation du directeur stagiaire en fin de deuxième année de stage

Nom :	Prénom :
Adresse postale:	Adresse courriel :
Matricule :	
Nom et adresse de l'établissement :	
Numéro FASE :	
Niveau d'enseignement :	
Type d'enseignement :	
Réseaux : (1) -Enseignement organisé par la Communauté française -Enseignement officiel subventionné -Enseignement libre confessionnel -Enseignement libre non-confessionnel	

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

Annexe : rapport d'évaluation du directeur stagiaire de fin de première année de stage réalisé le



Appréciation des activités menées par le directeur stagiaire :

-En référence à la lettre de mission ;

-En référence à la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13,14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

-En référence au contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et les moyens mis à sa disposition.

Commentaires et perspectives éventuelles:

Mention d'évaluation attribuée le :

FAVORABLE (1) (2)

RESERVE (3)

DEFAVORABLE

Par la Commission d'évaluation (1)
(1)

Par le Pouvoir organisateur

Le président
délégué(s)

Le président ou le(s)

Signature

Signature

Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée :

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants :

Date

signature

Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du

Par la Commission d'évaluation (1)

Par le Pouvoir organisateur (1)

Le président

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature et date

Signature et date

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

(2) A la demande du directeur stagiaire le stage est prolongé d'un an par le Gouvernement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné :-OUI
-NON (Biffer la mention inutile)

(3) Le stage du directeur est prolongé de six mois. Le directeur stagiaire devra donc être revu dans six mois à dater de cette évaluation



Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main) auprès de la chambre de recours compétente et ce conformément à l'article 33 §5 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Chambre de recours :

Adresse de la Chambre de recours :

Cadre à remplir uniquement en cas de recours auprès de la chambre de recours

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours :

Date et avis de la Chambre de recours :

Décision du Gouvernement ou du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :

Par la Commission d'évaluation (1)
(1)

Par le Pouvoir organisateur

Le président
délégué(s)

Le président ou le(s)

Signature

Signature

* * *

Prise de connaissance par le directeur stagiaire de la décision prise après avis de la Chambre de recours

Date
stagiaire.

Signature du directeur

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,
Marie-Dominique SIMONET

ANNEXE 3 - Rapport d'évaluation du directeur stagiaire suite à une prolongation du stage

Nom :	Prénom :
Adresse postale:	Adresse courriel :
Matricule :	
Nom et adresse de l'établissement :	
Numéro FASE :	
Niveau d'enseignement :	
Type d'enseignement :	
Réseaux : (1) -Enseignement organisé par la Communauté française -Enseignement officiel subventionné -Enseignement libre confessionnel -Enseignement libre non-confessionnel	

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

Annexes : les rapports des évaluations du directeur stagiaire de fin de première et deuxième années de stage réalisés les



Appréciation des activités menées par le directeur stagiaire :

-En référence à la lettre de mission ;

-En référence à la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13,14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

-En référence au contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et les moyens mis à sa disposition.

Commentaires et perspectives éventuelles:



Mention d'évaluation attribuée le suite à une prolongation du stage d'une durée de six mois suite à l'attribution d'une mention réservée

FAVORABLE (1) (2)
DEFAVORABLE

Par la Commission d'évaluation (1)
(1)

Par le Pouvoir organisateur

Le président
délégué(s)

Le président ou le(s)

Signature

Signature

Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée :

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants :

Date

signature

Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du

Par la Commission d'évaluation (1)
organisateur (1)

Par le Pouvoir

Le président
délégué(s)

Le président ou le(s)

Signature et date

Signature et date

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

(2) A la demande du directeur stagiaire le stage est prolongé d'un an par le
Gouvernement ou le pouvoir organisateur :-OUI
-NON (biffer la mention inutile)



Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main) auprès de la chambre de recours compétente et ce conformément à l'article 33 §5 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Chambre de recours :

Adresse de la Chambre de recours :

Cadre à remplir uniquement en cas de recours auprès de la chambre de recours

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours :

Date et avis de la Chambre de recours :

Décision du Gouvernement ou du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :

Par la Commission d'évaluation (1)
(1)

Par le Pouvoir organisateur

Le président
délégué(s)

Le président ou le(s)

Signature

Signature

* * *

Prise de connaissance par le directeur stagiaire de la décision prise après avis de la Chambre de recours

Date

Signature du directeur stagiaire.

(1) Biffer la mention inutile



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Marie-Dominique SIMONET

